



PROCES VERBAL
du Conseil Municipal de la commune de Moustéru

Séance du vendredi 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de septembre, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Présents : Frédéric Le Meur, Hervé Jézéquel, Magalie Le Merrer, Éric Le Bonniéc, Véronique Tréhiou, Gérard Le Merrer, Valérie Le Coz, Daniel Le Gac, Damien Collet, Cyril Thomas, Jules Debuly, Énora Hillion, Maithena Dabancens.

Le président de séance constate que le quorum est atteint.

Absents excusés : Sandrine Tanguy a donné procuration à Magalie Le Merrer
Nadège Le Guillou a donné procuration à Frédéric Le Meur.

Secrétaire de séance : Gérard Le Merrer

- Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Objet : Lutte contre les espèces invasives menées par la FDGDON des Côtes d'Armor

Le Maire informe qu'il a reçu une demande de participation financière pour les actions de lutte contre les espèces invasives menées par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) des Côtes d'Armor.

La fédération œuvre depuis des années à la protection du territoire contre la propagation d'espèces invasives représentant une menace pour l'environnement, la biodiversité, la santé publique ainsi que les activités agricoles.

Afin de maintenir l'efficacité des actions engagées et de répondre à l'évolution des problématiques, la FDGDON met en place chaque année un programme d'intervention comprenant :

- Des actions de surveillance et de détection précoce,
- Des opérations de prévention et de sensibilisation auprès de la population,
- Des campagnes d'intervention ciblées,
- Un accompagnement technique des collectivités et des acteurs locaux.

Ces missions représentent un coût important en termes de moyens humains, matériels et logistiques. Afin de poursuivre ces actions la FDGDON sollicite la participation financière de la commune pour les années 2026 à 2028. Dans un but de simplification, la durée de la convention est de 3 ans, mais l'engagement reste annuel, la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur décision du Conseil Municipal.

La participation financière annuelle demandée est de 100 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer la convention avec le FDGDON pour la lutte contre les espèces invasives.
- **Valide** la participation financière de la commune de Moustéru à hauteur de 100 euros.

Objet : Maison des solidarités de Guingamp

Le maire présente le projet de la maison des solidarités de Guingamp. En effet il s'agit de la restructuration de l'ancien magasin «GammVert» de Guingamp pour l'accueil de 4 associations caritatives (la Croix-Rouge, le Centre d'Aide Alimentaire, les Restos du Cœur et le Secours Populaire). Ces associations actuellement hébergées par la Ville de Guingamp dans des locaux inadaptés, rue du 48^{ème} Régiment d'Infanterie (près de l'UCO).

C'est un projet de dépenses d'investissement d'un montant d'1,6 M € TTC.

Compte tenu de l'origine géographique des bénéficiaires des 4 associations, sont appelées à participer au plan de financement de l'opération :

- Les communes de l'aire urbaine de Guingamp (ex Guingamp Communauté) : 10 €/habitant pour Guingamp, 8 €/habitant pour les autres communes.
- Les autres communes ayant des bénéficiaires d'une des 4 associations originaires du territoire communal et/ou correspondant à l'aire géographique d'activité d'une des associations caritatives : 4 €/habitant.
Pour Moustéru, le montant attendu est de 2 580 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Dit** que ce point sera étudié à l'élaboration du budget 2027.

Objet : Dispositif rafraichissement d'EDF

Le Maire informe que face à des épisodes de chaleur plus fréquents et plus intenses, EDF entend contribuer à l'adaptation des bâtiments aux nouvelles réalités climatiques. Pour cela, EDF engage 80M€ dans un fonds d'aide pour accélérer l'installation d'équipements de rafraîchissement dans les crèches, écoles, collèges, lycées et centres de loisirs communaux.

EDF versera une prime forfaitaire de 400€ par équipement, pour l'installation dans les bâtiments de ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles et climatiseurs fixes, dans la limite de 10 équipements par établissement.

Les demandes d'aide peuvent être déposées jusqu'au 30 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** l'achat de ventilateurs pour l'école.
- **Autorise** le maire à signer tout document concernant la demande d'aide à faire auprès d'EDF.

Objet : Contrat groupe assurance statutaire – Mise en concurrence

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de MOUSTERU soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du Maire

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident de travail, maladie professionnelle, congés de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.
- **Prend acte** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Objet : Travaux à l'épicerie

Le Maire donne la parole à Éric Le Bonniec, il informe le Conseil Municipal d'un problème qui survient à l'épicerie.

En effet, le gestionnaire gaz qui livre l'épicerie a alerté sur le fait que le coffret de la pompe à chaleur installée à l'épicerie est trop proche du casier Gaz. Cela pourrait être dangereux en cas de fuite de gaz. Il est donc demandé de modifier les installations afin de remédier à ce problème.

Deux solutions sont envisagées, déplacer la pompe à chaleur ou déplacer le casier gaz.

Pour déplacer la pompe à chaleur, des devis ont été demandés aux entreprises qui l'ont initialement installée. Le montant demandé par l'entreprise GLM est de 2 184,00 € TTC pour le déplacement de la pompe à chaleur et la SARL ASSISTANCE PAC demande 617,86 € TTC pour la mise en service.

Pour déplacer le casier gaz, Éric Le Bonniec, adjoint aux travaux estime que ce serait à moindre coût, il faudrait seulement prévoir des plots en béton afin de sécuriser. Une place de parking de l'épicerie serait néanmoins à supprimer.

Monsieur Le Provost, mari de la gérante de l'épicerie, étant présent, Monsieur Le Maire lui donne la parole afin qu'il s'exprime à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Dit** que cette dépense supplémentaire n'a pas été inscrite au budget, le point sur le déplacement de la pompe à chaleur sera donc étudié lors de l'élaboration du budget 2027.

Objet : Subvention aux associations 2026

Le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions qu'il a reçu en mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	Subventions 2026
Amicale Laïque	500 €
Club de randonnée	260 €
Comité d'animation	260 €
Club Soleil d'Automne	260 €
Union bouliste de Moustéru	100 €
FNACA	160 €
Centre d'aide Alimentaire du pays de Guingamp	1 284 €
Solidarité Paysans	50 €
Foyer Socio-Educatif du Collège Albert Camus	130 €
APAA de Trégrom	60 €

Objet : Subvention pour les activités extra-scolaire des enfants année 2026/2027

Le Maire explique que cette subvention est appréciée des parents, il propose son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accorder** une subvention à chaque enfant de Moustéru qui participe à une activité (sportive, culturelle ...) sur ou en dehors de la commune.
- **De fixer** à 80 euros la subvention par enfant jusqu'aux 18 ans de l'enfant.
- **De ne subventionner** qu'une seule activité par enfant.
- **De régler** la subvention directement à la famille sur présentation d'une licence acquittée présentant le montant total payé.
- **De fixer** la date limite de réception des demandes au 31 janvier 2027, au-delà de cette date la subvention ne sera pas attribuée.

Objet : Subvention voyages scolaires 2026/2027

Régulièrement les parents d'élèves sollicitent la Mairie afin d'obtenir une aide financière pour leurs enfants qui partent en sorties ou voyages organisés par l'école.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de verser une aide financière à chaque enfant Moustérusien participant à une sortie ou voyage scolaire ;
- **Fixe** la participation de la Commune à 50 € par enfant et par an pour un voyage scolaire et à 20 € par enfant et par an pour une sortie scolaire ;
- **Décide** de verser l'aide aux parents et non à l'école.

Objet : Demande de la société de chasse

Le Maire informe qu'il a reçu une demande de la société de chasse de Moustéru pour demander l'autorisation d'installer 2 congélateurs dans le local technique derrière le boulodrome.

En effet, ce local est déjà utilisé actuellement par la société de chasse pour dépecer les gibiers après une session de chasse. Le Maire indique que le local est irréprochable après leur passage.

Ces congélateurs permettraient de conserver les abats des animaux jusqu'à la venue de la Secanim qui assure l'équarrissage, la collecte et le traitement des matières animales à risque, garantissant sécurité sanitaire et environnementale. La commune détient actuellement une convention avec la Secanim.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'autoriser la société de chasse à installer 2 congélateurs dans le local technique derrière le boulodrome .
- **Dit** qu'une installation électrique sera à prévoir, à la charge de la société de chasse.
- Une convention de mise à disposition du local technique sera à éditer entre la commune et la société de chasse.

Informations diverses :

- Réunion du CCAS le vendredi 25 septembre 2026 pour le repas du 11 novembre.
- Téléthon le dimanche 6 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants. Il clôture la séance à vingt et une heures et seize minutes.